

**L'an deux mille vingt, le six février à 18h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 25 / 24 au moment de l'approbation des comptes administratifs 2019
- votants : 29 / 28 au moment de l'approbation des comptes administratif 2019

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2020

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. Mme BONIN. M. LAGORCE. Mme MACON. M. ROUET. Mme CHORT. Mme PAGNON. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE. M. BREUIL. M. FREMONT, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme COLETTE a donné délégation de vote à Mme ROY  
M. VERGNOLLE a donné délégation de vote à M. GORYL  
M. SUDRAT a donné délégation de vote à M. BOISSERIE  
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY

SECRÉTAIRE : Alain ROBERT

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## I - COMPTES ADMINISTRATIFS / COMPTES DE GESTION EXERCICE 2019

### 1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2019 :

Rapporteurs : Patrick DARY  
André DUBOIS  
Catherine L'OFFICIAL  
Laurent GORYL  
Monique PLAZZI

Madame PLAZZI, première adjointe au maire, prend la présidence de l'assemblée au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :**

- ☞ **le compte administratif 2019 de la commune / délibération n°1/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 du service assainissement / délibération n°2/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 du lotissement du Bocage 2 / délibération n°3/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 de l'opération VEFA / délibération n°4/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 du camping municipal / délibération n°5/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 du lotissement de La Seynie / délibération n°6/2020**

Les résultats définitifs de l'ensemble des comptes administratifs 2019 sont repris dans une même délibération n°13/2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :**

- ☞ **le compte de gestion 2019 de la commune / délibération n°7/2020**
- ☞ **le compte de gestion 2019 du service assainissement / délibération n°8/2020**
- ☞ **le compte de gestion 2019 du lotissement du Bocage 2 / délibération n°9/2020**
- ☞ **le compte de gestion 2019 de l'opération VEFA / délibération n°10/2020**
- ☞ **le compte de gestion 2019 du camping municipal / délibération n°11/2020**
- ☞ **le compte administratif 2019 du lotissement de La Seynie / délibération n°12/2020**

### 2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- **Commune / délibération n°14/2020**

Rapporteur : Patrick DARY

**Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget communal comme suit :**

- 1) **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)..... 9 578,38 €**
- 2) **Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020) .....1 325 416,76 €**
- 3) **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... 399 194,00 €**

- Assainissement / délibération n°15/2020

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget assainissement comme suit :

Affectation complémentaire en "réserves"  
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2020).....186 495,24 €

## II - BUDGETS 2020 Commune / Assainissement / Lotissement du Bocage VEFA / Lotissement la Seynie

### 1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 / délibération n° 16/2020

Rapporteur : Patrick DARY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 14,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,09 %

### 2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte :

☞ le budget primitif 2020 de la commune / délibération n° 17/2020

Rapporteur : Patrick DARY

☞ le budget 2020 du service assainissement / délibération n° 18/2020

Rapporteur : Patrick DARY

☞ le budget 2020 du lotissement du Bocage 2 / délibération n° 19/2020

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

☞ le budget 2020 de l'opération VEFA / délibération n° 20/2020

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

☞ le budget 2020 du camping municipal / délibération n° 21/2020

Rapporteur : Laurent GORYL

☞ le budget 2020 du lotissement La Seynie / délibération n° 22/2020

Rapporteur : Monique PLAZZI

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### 1. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS / délibération n° 23/2020

Rapporteur : Laurent GORYL

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention aux associations figurant dans le tableau annexé au présent compte-rendu.**

#### 2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / délibération n° 24/2020

Rapporteur : Catherine CHORT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à Simon AUVILLE, jeune Arédien étudiant au Pôle Lutte du lycée sportif et climatique de Font Romeu.**

#### 3. LOCATION DE LA SALLE DES CONGRÈS : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

/ délibération n° 25/2020

Rapporteur : Laurent GORYL

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte à compter du 10 février 2020, les éléments nouveaux figurant en rouge ci-dessous :**

Location aux associations et aux particuliers **de la Commune et Communauté de communes**

Tarifs	Forfait Journée			Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h ou Location sur 3 jours consécutifs en semaine		Forfait 31 décembre Fête de la St-Sylvestre	
	Salle de réunion <i>Petite configuration</i>	Moyenne salle	Grande salle	Moyenne salle	Grande salle	Moyenne salle	Grande salle
2019	300,00 €	450,00 €	600,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €
2020	300,00 €	450,00 €	600,00 €	600,00 €	800,00 €		1 000,00 €

**Location à toutes sociétés commerciales, aux associations et particuliers  
résidant hors territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix**

Tarifs	Forfait Journée			Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h ou Location sur 3 jours consécutifs en semaine		Forfait 31 décembre Fête de la St-Sylvestre	
	Salle de réunion <i>Petite configuration</i>	Moyenne salle	Grande salle	Moyenne salle	Grande salle	Moyenne salle	Grande salle
2019	450,00 €	600,00 €	900,00 €	900,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €
	A partir de la 4 <sup>ème</sup> réservation		800,00 €				
2020	450,00 €	600,00 €	900,00 €	900,00 €	1 100,00 €		1 300,00 €
<b>Si 3 réservations minimum sur la même demande</b>			<b>800,00 € chaque réservation</b>				

**Forfaits**

	Petite salle	Moyenne salle	Grande salle
Forfait nettoyage 2019	200,00 €	300,00 €	400,00 €
<b>Forfait nettoyage 2020</b>	<b>200,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
Forfait cuisine 2019		200,00 €	
<b>Forfait cuisine 2020</b>		<b>200,00 €</b>	

- le règlement de la location devra être versé à la réservation
- un dépôt de garantie de 900 € sera demandé au moment de l'état des lieux entrant
- les associations de la commune et celles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pourront louer la salle des Congrès à demi-tarif une fois par an

**4. TARIFS DES CIMETIÈRES / délibération n° 26/2020**

**Rapporteur : André MIALARET**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
 ☞ **fixe comme suit les tarifs des cimetières à compter du 10 février 2020 :**  
 ☞ **autorise le reversement d'un tiers du prix des concessions au Centre  
Communal d'Action Sociale.**

<b>Tarifification de vente des concessions à Papesoleil et La Seynie</b>	
• Concession cinquantenaire 1,10 x 2,50 = 2,75 (jusqu'à 4 places)	<b>425,00 €</b>
2,20 x 2,50 = 5,50 (jusqu'à 8 places)	<b>675,00 €</b>
3,30 x 2,50 = 8,25 (jusqu'à 12 places)	<b>755,00 €</b>
• Concession perpétuelle 1,10 x 2,50 = 2,75 (jusqu'à 4 places)	<b>666,00 €</b>
2,20 x 2,50 = 5,50 (jusqu'à 8 places)	<b>1 058,00 €</b>
3,30 x 2,50 = 8,25 (jusqu'à 12 places)	<b>1 217,00 €</b>

<b>Location du caveau communal – par jour :</b>	
• la première année	0,25 €
• après un an	2,50 €
<b>Location dans le columbarium :</b>	
• pour 15 ans :	300,00 €
• pour 30 ans :	500,00 €
<b>Cavernes / cimetière La Seynie :</b>	
• pour 15 ans :	450,00 €
• pour 30 ans :	650,00 €
• pour 50 ans :	850,00 €

## **5. TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES DÉMÉNAGEMENTS OU DES EMMÉNAGEMENTS / délibération n° 27/2020**

**Rapporteur : Jean-Pierre LAROCHE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit la tarification pour le prêt de panneaux « stationnement interdit » :**

- **Mise en place de la signalisation par le demandeur : Gratuit**
- **Mise en place de la signalisation par les services municipaux : forfait de 50 € pour 3 panneaux maximum**

## **6. TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT / délibération n°28/2020**

**Rapporteur : Arlette LAFONT**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit la tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement :**

Revenu fiscal de référence	Tarification	
	par ½ journée Repas compris	par jour Repas compris
De 0 à 20 000 €	4,80 €	9,50 €
De 20 001 € à 40 000 €	5,00 €	10,00 €
+ de 40 000 €	5,30 €	10,50 €

## IV – PERSONNEL

### CRÉATION D'UN POSTE / délibération n°29/2020

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

## V – URBANISME

### 1. DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Annie ARNAUD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer 'Rue Dutheillet de Lamothe' la voie desservant les futurs logements sociaux portés par la société NOALIS / délibération n°30/2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer 'Impasse des Tisserands' une impasse sans nom partant du boulevard de l'Hôtel de Ville / délibération n°31/2020**

### 2. RÉTROCESSION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÉQUIPEMENTS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES CRÉÉS SUR LA ZA DE GATE-BOURDELAS

/ délibération n°32/2020

Rapporteur : Emilien ROUET

VU l'achèvement de l'aménagement de la zone d'activité de Gate-Bourdela,  
VU la nécessité pour la Communauté de Communes de rétrocéder à la commune les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec bassins qu'elle a mis en place, n'ayant pas compétence en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☞ **approuver ladite rétrocession gracieuse des parcelles cadastrées section ZL numéros 34 et 37 ;**
- ☞ **autorise la rédaction de l'acte en la forme administrative par les deux entités Commune et Communauté de Communes ;**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **3. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA FONDATION DELTA PLUS**

/ délibération n°33/2020

Rapporteur : Rachel MACON

Dans le cadre du projet de création d'un ensemble hôtelier de 42 chambres et la construction de 11 pavillons locatifs intergénérationnels et à mixité sociale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☞ autorise la cession à la Fondation DELTA Plus de l'ensemble cadastré section AN n°39, 152, 153 et 183, d'une superficie cadastrale de 9 936 m<sup>2</sup>,
- ☞ fixe le prix de vente à 340 000 €, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales,
- ☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Christophe BEX, notaire à Ambazac, les frais découlant des formalités étant à la charge de l'acquéreur,
- ☞ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4. OPÉRATION DE RECYCLAGE FONCIER A L'ARRIÈRE DE LA RUE DU MARCHÉ**

- Acquisition parcellaire auprès de Madame Pascale PENOT / délibération n°34/2020

Rapporteur : Isabelle BONIN

Dans le cadre de l'opération de recyclage foncier à l'arrière de la rue du Marché,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☞ autorise la dernière acquisition foncière à titre gracieux auprès de Madame Pascale PENOT concernant les biens cadastrés section AR n°205 et 238 partie (bande de 4 mètres en fond de parcelle) ;
- ☞ précise que :
  - pour des raisons de simplification des formalités, Maître GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, a été désigné pour la rédaction de l'ensemble des actes ;
  - les frais qui découleront des démarches seront à la charge de la commune.

### **5. CESSIONS PARCELLAIRES RUE GEORGES LAGORCE / délibération n°35/2020**

Rapporteur : Michèle ROY

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☞ autorise la cession après bornage (environ 450 m<sup>2</sup>) d'une partie de la parcelle cadastrée YW n°199 rue Georges Lagorce aux consorts Mylène BORDES, Raymond BORDES et Bruno DUBOIS et d'une partie de la parcelle cadastrée section YW n°200 à Monsieur Raymond BORDES au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales.
- ☞ précise que la rédaction de l'ensemble des actes sera confiée à Maître Jacques DELCROIX, notaire des trois acquéreurs, les frais découlant des formalités étant à la charge de ces derniers.

### **6. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ**



- **Approbation de la modification du calendrier / délibération n°36/2020**

**Rapporteur : Marcelle LAPLAUD**

Considérant que lors de l'instruction de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) sur 6 ans, la Direction Départementale des Territoires a constaté que ce délai dépasserait le délai réglementaire, à savoir le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le calendrier des travaux à cette date butoir, en ajoutant le programme de travaux de la sixième année à celui de la cinquième année, le calendrier de l'Ad'AP prenant ainsi fin au 31 décembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

☞ **approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté sur 5 ans pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ;**

☞ **précise que les autres termes contenus dans la délibération n°116/2019 du 18 décembre 2019 restent inchangés.**

## **7. ACQUISITION DU SITE DES PALLOUX / délibération n°37/2020**

- **Signature d'une promesse de vente**

**Rapporteur : Alain ROBERT**

Considérant le projet porté par la Mutualité sur le site des Palloux, à savoir l'implantation d'un établissement de répit conjoint aidants/aidés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

☞ **autorise la signature d'une promesse de vente avec la SCI L'ESSOR et la SARL JPM concernant l'ensemble immobilier cadastré section WM numéros 117, 165 et 266, situé au lieu-dit 'Le Chevrier', d'une contenance cadastrale de 2 hectares – 77 ares - 65 centiares, aux prix de 300 000 € alloués à la SCI L'ESSOR et 130 000 € à la SARL JPM.**

☞ **précise que Maître DELCROIX sera chargé de la rédaction des actes juridiques afférents à cette promesse de vente.**

## **8. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE 'NOUZILLERAS' / délibération n°38/2020**

**Rapporteur : Edmond LAGORCE**

Considérant l'opération portée par la société URBA 158 qui a pour but de valoriser les terrains communaux situés sur l'ancien centre d'enfouissement technique en y implantant une centrale photovoltaïque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

☞ **autorise Monsieur le Maire à réitérer le bail emphytéotique administratif en la forme authentique sous conditions suspensives entre la commune, la société URBA 158 et le SYDED dans les termes et conditions du projet de bail;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.**

## **VI – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **1. ADOPTION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS / délibération n°39/2020**

Rapporteur : Arlette LAFONT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs en tenant compte des compléments d'information.**

### **2. POUR INFORMATION :**

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n°40/2020**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**\* \* \* \* \***

- ❶ Agrandissement de la société Larédy / M. le Maire**
- ❷ Acquisition de l'ancienne école Jeanne d'Arc / M. le Maire**
- ❸ Précisions sur le projet de logements thérapeutiques / M. le Maire**
- ❹ Avancée des travaux de construction des logements sociaux à l'arrière de la résidence Coudamy / M. le Maire**
- ❺ Bilan de fin de mandat / M. le Maire**
- ❻ Remise des récompenses aux sportifs le 7/02 / M. Cubertafon**
- ❼ Réunion sur le passage à la taxe incitative le 3/02 / M. Dubois**